

**PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU
D'UN MATERIAU PREVU A L'ARTICLE 5
DE L'ARRÊTE DU 21 NOVEMBRE 2002
Valable 5 ans à partir de la date de délivrance**

PROCES-VERBAL N° LYC-10-3372 L

et 1 annexe de 3 pages

MATERIAU présenté par : CPI
494 Chemin de la Petite Castelette
84140 MONTEFAVET

REFERENCE(S) COMMERCIALE(S) : BEST ROOF ACOUSTIC

DESCRIPTION SOMMAIRE : Panneau sandwich isotherme composé de 2 parements aluminium de 0.7 mm d'épaisseur, collés sur une âme isolante en polystyrène expansé et un contre parement acoustique.
Masse surfacique nominale: 6,5 à 9.7 kg/m²
Epaisseur : 25 à 100 mm
Coloris : Divers

RAPPORT D'ESSAI : N° LYC-10-3372 du 08/11/2010

NATURE DES ESSAIS : Essai par rayonnement

CLASSEMENT :

M 1

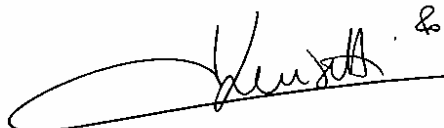
DURABILITE du classement (Article 5 de l'annexe 2) : non limitée a priori.

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé.
Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

NOTA : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essai annexé.

A Lyon, le 08/11/2010

Directeur ou son représentant
Jacques – Hervé LEVY



Direction Régionale Rhône-Alpes PACA
Avenue Guy de Collongue ● 69134 ECULLY CEDEX
Tél : (+33) (0)4 72 86 16 00 ● Fax : (+33) (0)4 78 43 39 66
SIRET 433 430 832 00017